



Municipalité de Chute-Saint-Philippe

560, chemin des Voyageurs, Chute-Saint-Philippe (QC) J0W 1A0

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 314-2023

AVIS est donné que lors de la séance du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe tenue le 9 mai 2023, le règlement suivant a été adopté par la résolution 12409-2023 et ce même règlement a obtenu l'avis de conformité de la MRC d'Antoine-Labelle lors de leur séance tenue le 8 juin 2023 par la résolution MRC-CA-16600-06-23:

- *Règlement numéro 314-2023, modifiant le règlement numéro 138 relatif aux conditions d'émission des permis de constructions.*

Ce règlement entre en vigueur, tel que stipulé par la loi, soit par la publication de cet avis public.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de Chute-Saint-Philippe situé au 560, chemin des Voyageurs, aux heures normales d'ouverture.

Donnée à Chute-Saint-Philippe, ce 12 juillet 2023.



Éric Paiement
Directeur général et greffier-trésorier